



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENT EXCUSE : M. AUTISSIER Bertrand (pouvoir à Mme RUCHON).

ABSENTS : Mme CAMUS Katy, M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et M. AUTISSIER Bertrand, secrétaire de séance.

DECLARATION DE L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE ET SANITAIRE

D'année en année, en cohérence avec les analyses du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), nous constatons les dégradations de la situation climatique dans le monde mais aussi dans notre commune en lien avec les activités humaines.

Selon les analyses de Météo-France, le climat de notre région tendra à correspondre dans les années à venir à celui actuel du nord de l'Afrique.

En outre, l'augmentation des températures, couplée à la pollution de l'air a des effets négatifs tant sur l'économie que sur la santé et l'espérance de vie.

Les épisodes de canicule de l'été 2023, le niveau de sécheresse, la forte diminution de la ressource en eau, les épisodes de pollution, le niveau inégalé des températures en automne pointent la réalité de cette question dans notre région.

Si un certain nombre de textes, nationaux ou internationaux, incitent ou obligent l'Etat et les collectivités locales à agir massivement pour contenir la hausse des températures en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, voire 1,5°C, force est de constater que tous les moyens ne sont pas employés pour répondre, dans les temps, à ce défi vital.

Il appartient en conséquence à chacun de réagir face à ce dérèglement climatique afin de garantir un futur plus clément pour les générations à venir.

C'est pourquoi Madame la Maire propose que soit décrété **l'état d'urgence climatique et sanitaire** à Reventin-Vaugris. En effet, il est de notre responsabilité d'élus de tout mettre en œuvre pour protéger la santé, la sécurité de nos concitoyens et l'environnement dans lequel nous vivons.

Placer notre commune en état d'urgence climatique et sanitaire nous oblige, nous, élus, à œuvrer à notre niveau pour lutter contre ces phénomènes.

La commune de Reventin-Vaugris s'est pleinement impliquée dans ces défis :

- En engageant une démarche de rénovation énergétique ambitieuse de son patrimoine
- En changeant sa flotte de véhicules
- En construisant un bâtiment commercial bio climatique
- En privilégiant pour la restauration municipale une alimentation saine, sûre et locale.

Elle s'engage à poursuivre son engagement :

- En prenant en compte la notion de changement climatique dans chacune de ses actions
- En développant les énergies renouvelables
- En végétalisant les cours d'école
- En informant les habitants de la commune sur les effets de la crise climatique et environnementale.

Placer notre commune en état d'urgence climatique et sanitaire nous oblige à **dénoncer le projet de création de demi-diffuseur**, au cœur de notre commune, à proximité immédiate d'habitations, d'équipements sportifs et culturels très fréquentés, et cela alors même que nous vivons à côté de l'une des plus grandes barrières de péage d'autoroute. Une barrière de péage qui génère un trafic quotidien moyen de 75 000 véhicules dont un nombre important de poids lourds, et des pics réguliers à 140 000 véhicules/jour. A ce trafic, s'ajoute également celui, intense, de la RN 7.

Ce projet de demi-diffuseur, en gestation depuis une vingtaine d'années, est aujourd'hui un projet du passé qui ne prend pas en compte les changements climatiques. Il amènera un trafic important sur l'axe qui constitue le cordon ombilical de la commune et à proximité immédiate d'habitations et de structures sportives et de loisirs. Il est également en contradiction avec certains points de différents textes approuvés par les collectivités voisines :

- PPA (Plan de protection de l'atmosphère) de l'agglomération lyonnaise
- PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de Vienne Condrieu Agglomération.

Il n'est plus possible de prendre des engagements pour l'avenir et de continuer à faire le contraire au présent.

Récemment, le ministre des Transports lui-même a évoqué la pertinence d'un moratoire sur certains équipements autoroutiers comme le demandent de nombreux collectifs de citoyens sur plus de 50 projets en France.

Placer notre commune en état d'urgence climatique et sanitaire nous oblige à formuler un certain nombre d'exigences aux acteurs et décideurs du projet de demi-diffuseur.

Ainsi, **nous demandons** :

- La **suspension** de la mise en œuvre de ce projet
- Une étude précise et détaillée de la qualité de l'air que nous respirons à Reventin-Vaugris et en particulier au niveau de la barrière de péage
- Une étude air et santé de niveau 1 comme l'ont préconisé l'autorité environnementale et le commissaire enquêteur
- Un passage en flux libre de la barrière de péage comme s'y engage la plupart des concessionnaires autoroutiers (cf art du Progrès en date du 1^{er} octobre 2023)
- La réduction de la vitesse sur l'A7 dans toute la traversée de la commune

- La réouverture en urgence de la gare de Vaugris bien qu'elle impacte aussi de façon importante le territoire communal et l'affectation des budgets consacrés au demi-diffuseur au projet ferroviaire
- La desserte de la commune par une ligne de transports en commun régulier.

Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 20 septembre 2022, juge que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé constitue une liberté fondamentale. Nous demandons que cette décision du Conseil d'Etat soit respectée à Reventin-Vaugris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 3 Abstentions (M. BOITON, M. LAROSE, Mme BIEUVELET) décide :

- De placer la commune de Reventin-Vaugris en état d'urgence climatique et sanitaire, en réponse à la menace climatique et sanitaire qui pèse sur notre commune, notre région, notre pays, notre civilisation, notre humanité et le monde naturel
- De poursuivre ses efforts en matière de lutte contre le réchauffement climatique dans chacune de ses actions
- De demander la suspension de la réalisation du demi-diffuseur tant que nous n'avons pas d'éléments précis sur les risques sanitaires encourus par la population

Didier LAROSE fait part de la pollution générée par l'absence du demi-échangeur. Alain ORENGIA présente son désaccord car seul Reventin-Vaugris subira la pollution générée par le demi-échangeur. Laetitia BIEUVELET demande si la solution Sud du demi-échangeur aurait également déclenché cette délibération.

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'école « Paul Vincensini » organise une classe de neige qui aura lieu du 18 mars 2024 au 22 mars 2024 à AUTRANS pour les 48 élèves des classes CE 2, CM 1 et CM 2.

Le coût du projet (pension complète et activités) s'élève à 18 188,80 €.

Elle fait part de la demande du Directeur de l'école qui sollicite une subvention municipale exceptionnelle.

Ce projet bénéficie de co-financements : participation des parents, fonds propres de l'OCCE, aide du Conseil départemental pour le transport.

Afin de permettre la réalisation de ce projet à l'intérêt pédagogique évident et de limiter la participation financière des parents, sur proposition de Mme la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Mme BIEUVELET ne participe pas au vote), à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'OCCE de l'école pour mener à bien ce projet,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2023 de la Commune.

ATTRIBUTION SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CINEMA

Madame la Maire fait part du courrier en date du 5 octobre 2023 par lequel le Collège de l'Isle sollicite une participation financière dans le cadre du prochain festival cinéma organisé les 14 et 15 décembre prochain, auquel vont participer 24 élèves domiciliés sur la Commune.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de deux entrées de cinéma par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 240 euros au Collège de l'Isle pour le prochain festival de cinéma.
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Communal.

ASSOCIATION S'EPANOUIR A SON RYTHME – REMISE TEMPORAIRE DE LOYER

Didier LAROSE demande une clause pour remboursement de l'aide versée lors d'un retour à l'équilibre budgétaire. Jean-Luc LEICHER propose que l'association présente un bilan intermédiaire au 31 mars 2024. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord sur cette proposition.

Délibération

Madame la Maire rappelle le bail commercial signé entre la Commune et l'Association S'Epanouir à son Rythme pour la location du bâtiment de l'ancienne école de la Gare dont le loyer mensuel actuel s'élève à 1 878,20 €.

Par courrier du 30 octobre 2023, Madame la Directrice de l'école Montessori expose : les difficultés rencontrées par l'association qui sont principalement dues à la baisse de l'effectif pour cette année scolaire,

la mobilisation de l'association, de l'équipe pédagogique et des parents pour trouver des solutions et percevoir des retombées,

Afin d'équilibrer le budget prévisionnel, un soutien financier est demandé à la Commune pour cette année de transition 2023-2024.

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une remise mensuelle de loyer de 500 € à l'Association S'Epanouir à son Rythme à compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024, soit le 31 août 2024.
- Décide de demander un bilan intermédiaire au 31 mars 2024 qui sera présenté au Conseil Municipal suivant cette date.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT A UN AGENT

Madame la Maire fait part que Madame Delphine ARGENSON, employée communale, s'est présentée le 20 octobre 2023 dans un magasin avec un bon de commande afin d'acheter des petites fournitures de décoration d'Halloween pour la Bibliothèque Municipale. Elle a été confrontée à des difficultés pour obtenir une facture et a dû procéder au règlement sur ses deniers personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rembourser la somme de 91,53 € à Madame Delphine ARGENSON pour l'achat réalisé pour la bibliothèque municipale au magasin ACTION,
- dit que cette somme sera imputée au compte 6068 du Budget.

BUDGET COMMUNAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision suivante :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65748-65 – Subv Fonct person droit privé		5 240.00 €
D 681-68 – Dotations aux amortissements, aux Dépréciations et aux provisions		100.00 €
D 6588-65 – Autres charges diverses de gestion courante	5 340.00 €	
D 2112-041 – Terrains de voirie		100.00 €
R 1328-041 – Subventions d'investissement autres		100.00 €
D 2112-21 – Terrains de voirie		200.00 €
D 231-23 – Immos en cours de constructions	200.00 €	

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRCAT

Considérant la nécessité suite à la démission de M. Brice BERTHONNECHE de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Dominique MOSNIER, déléguée titulaire,
- Monsieur Didier LAROSE, délégué suppléant, au sein du SIRCAT.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 - VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Madame la Maire informe que Vienne Condrieu Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de Vienne Condrieu Agglomération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 1 532,95 € H.T. auprès de H.E.R.P. pour la fourniture et pose d'un compteur énergie thermique au bâtiment de la Halle Multiservices,
- commande d'un montant de 1 922,38 € H.T. auprès de la Sarl MARRON pour la reprise de peintures à l'église suite à dégât des eaux,
- commande d'un montant de 1 179,13 € H.T. auprès de la Sarl THEVENON pour diverses fournitures pour le restaurant scolaire,
- commande d'un montant de 6 970 € auprès de CJD pour la mise aux normes de l'électricité au Rad'Up,
- commande d'un montant de 1 279 € auprès de CJD pour le remplacement de luminaires à la Mairie,
- commande d'un montant de 7 508 € auprès de CJD pour des travaux électriques et le remplacement de luminaires au gymnase,
- commande d'un montant de 1 047,56 € H.T. auprès de l'entreprise GASPARINI pour le remplacement d'un chauffe-eau à l'école Montessori.

Fin de la séance à 21 h.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Le secrétaire de séance,

Pierre-Gilles LEFAIVRE